

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE AYANT POUR NOM
COMMERCIAL ADENIOR VILLENEUVE D'ASCQ-LEZENNES GEREE PAR L'EURL LESKA

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, R. 313-1 à R. 313-10, D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 7231-1 et suivants et D. 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des services et d'accompagnement à domicile dans le contexte post Covid 19 ;

Vu la demande présentée par l'EURL LESKA en vue de la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination de « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » à Villeneuve d'Ascq ;

Vu le dossier réceptionné complet le 7 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 portant autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile accordée à l'EURL LESKA pour une durée de trois ans à titre expérimental ;

Considérant les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par les services départementaux ;

Considérant que la directrice a obtenu une qualification de niveau II, sanctionnée par un diplôme obtenu le 13 juillet 2021, levant ainsi le seul obstacle à l'autorisation de création d'un SAAD pour une durée de 15 ans ;

Considérant que l'arrêté en date du 20 novembre 2020, délivré à titre expérimental par la Département et portant pour une durée de 3 ans doit être modifié ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L. 313-3 et L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1 : Dans l'article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2020, les termes « pour une durée de trois ans à titre expérimental » sont supprimés.

Article 2 : Dans l'article 7 de l'arrêté du 20 novembre 2020, le mot « trois » est remplacé par « quinze ».

Article 3 : Dans le titre, les termes « pour une durée expérimentale de 3 ans » sont supprimés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Madame la gérante de l'EURL LESKA – 53 Chemin des Crieurs 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq,

A Lille, le 05 FEVRIER 2024

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'autonomie des séniors

Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge du Handicap

Sylvie CLERC

Publié le : 08.02.2024